

COMMUNE : BAVANS (25550)

MAIRIE DE BAVANS
15 JUN 2009

Nos réf : CR/JD/MCD

SOUS-PREFECTURE
N°50/2009
11 JUN 2009
MONTREUILEXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE CONVOCATION : 14/05/2009	L'an deux mil neuf le vingt-huit mai à dix neuf heures
DATE D'AFFICHAGE : 28/05/2009	Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en Mairie en séance publique sous la présidence de Mme Claire RADREAU , Maire.
NOMBRE DE CONSEILLERS : <i>En exercice : 27 Présents : 23 Votants : 26</i>	<i>Etaient présents :</i> RADREAU Claire, KNEPERT Pierre, PETIT Betty, BELZ Christian, PARRAIN Carole, MORENO Christine, MAKSOUD Mourad, MERAUX Jocelyne, GROSJEAN Laurence, MANIAS Marcel, JACQUOT Laurent, GRILLOT Fabienne, RENOUX Alain, GRIFFON Pierre, BONNOT Monique, ZEFEL Frédéric, PERRON Danièle, CLAUDON Pierre, MONNIN Jean-Pierre, MIELLE Claudine, DEMANGEON Michel, TRAVERSIER Agnès, MARC Annie.
OBJET : <i>Instauration du principe de la Participation pour Voirie et Réseaux Sur le territoire communal</i>	Formant la majorité des membres en exercice. <i>Excusés :</i> FONTAINE Dalila, a donné procuration à PETIT Betty, MOUHOT Marcel, a donné procuration à DEMANGEON Michel, PAGNOT Pascal, a donné procuration à TRAVERSIER Agnès, <i>Absente :</i> GARCIA Yamina. Madame Laurence GROSJEAN est désignée secrétaire de séance.

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 332-6-1, L 332-11-1 et L332-11-2, Considérant que les articles susvisés autorisent, en vue de permettre l'implantation de nouvelles constructions, de mettre à la charge des propriétaires fonciers le coût des travaux nécessaires aux opérations suivantes :

- La création d'une voie publique nouvelle
- L'aménagement d'une voie existante
- La création ou l'extension des réseaux publics associés à cette voie
- La création ou l'extension des seuls réseaux publics sous une voie préexistante.

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité,

- **D'instaurer**, sur tout le territoire communal, le régime de la participation pour le financement des voiries et des réseaux, telle que définie aux articles L 332-11-1 et L 332-11-2 du code de l'urbanisme.
- **D'exempter** de l'obligation du paiement de la participation financière, les constructions de logements sociaux visés au II de l'article 1585-C du code général des impôts, en application du quatrième alinéa de l'article L 332-11-1 du code de l'urbanisme.
- Conformément à l'article 50 de la Loi SRU, l'instauration, sur le territoire communal, de la participation pour les voiries et les réseaux (PVR) entraîne de plein droit l'abrogation du plafond légal de densité (PLD), dans la mesure où ce dernier a été instauré dans la commune.

La présente délibération sera exécutoire à compter de l'accomplissement des mesures suivantes :

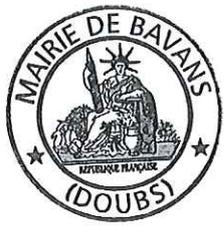
- Affichage en mairie pendant un mois
- Transmission aux services de la Préfecture
- Inscription dans le registre général des délibérations.

Les références de la présente délibération seront portées sur les actes des certificats d'urbanisme valant décisions ou documents de simple information.

Cette délibération sera suivie de délibérations spécifiques, concernant des secteurs définis du territoire communal, qu'il est prévu de viabiliser en vue de permettre l'implantation de constructions, et fixant,

pour chacun de ces secteurs, la participation due par les propriétaires fonciers des terrains appelés à être desservis et situés à moins de 80 mètres de la future voie à créer ou à aménager ou de la voie préexistante sous laquelle seront réalisés les réseaux publics.
La distance susvisée de 80 mètres pourra être modulée en fonction des circonstances locales (contraintes physiques ou topographiques ou urbanistiques), sans toutefois être inférieure à 60 mètres, ni supérieure à 100 mètres.

Ainsi fait et délibéré en séance le jour, mois et an que dessus.



DÉLIBÉRATION RENDUE EXÉCUTOIRE
Transmise à la Préfecture le 28.05.09
Publiée le 28.05.09.....
DOCUMENT CERTIFIÉ CONFORME
Le Maire

Signature

SOUS - PREFECTURE
11 JUN 2009
MONTBELIARD